

BGer 6B_571/2014 vom 27. Juni 2014

Bundesgericht, 2014-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_571_2014

FR: TF 6B_571/2014 du 27 juin 2014

IT: TF 6B_571/2014 del 27 giugno 2014

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 21 mai 2014, la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a déclaré irrecevable pour défaut de motivation le recours de X._____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 17 avril 2014 par l'office central du ministère public.

E. 2

X._____ interjette un recours en matière pénale contre l'ordonnance cantonale. En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, X._____ se borne à critiquer le fond du dossier sans pour autant démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

L'arrêt est exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.